

Cette fiche d'information est conçue comme un outil de référence rapide pour aider les Sociétés Nationales à examiner comment la pandémie mondiale de Covid-19 peut exposer les communautés à un risque accru de traite, comment elle peut avoir un impact sur les personnes victimes/survivantes de la traite et pour fournir des conseils sur les mesures pratiques qui peuvent être prises afin de répondre aux risques et les atténuer.

Qu'est-ce que la traite des êtres humains et pourquoi est-elle importante par rapport au COVID-19?

En se basant sur la définition¹ juridique internationale, la traite des personnes comporte trois éléments constitutifs:

l'«**acte**» (ce qui est fait), par exemple le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes .

les «**moyens**» (comment cela se fait), par exemple par le biais de la menace ou l'emploi de la force, la coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou la vulnérabilité.

le «**but**» de l'exploitation (pourquoi elle est faite), par exemple l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude domestique, l'esclavage ou des pratiques similaires et le prélèvement d'organes.

Lorsque la traite concerne un **enfant**, il importe peu que des moyens, tels que la force ou la tromperie, aient été utilisés ou non. Un enfant sera reconnu comme victime de la traite s'il a été déplacé à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières, que ce soit par la force ou non, dans le but d'exploiter l'enfant .

La traite existe dans toutes les sociétés du monde et elle est exacerbée dans les situations d'urgence. Les personnes peuvent faire l'objet de la Traite des Personnes, soit au **niveau transnational** (traversant au moins une frontière internationale), soit au **niveau national** (à l'intérieur des frontières d'un pays). Elle affecte les hommes, les femmes, les garçons et les filles de tous âges, bien qu'elle ait également une forte **dimension sexospécifique**, car les femmes et les filles représentent le plus grand nombre de victimes/survivantes détectées.

La Traite des Personnes est une question fondamentale de protection et une grave **violation des droits humains**. Pendant et après les crises, de nombreux facteurs rendent les personnes plus exposées à la traite. La pandémie mondiale de Covid-19 n'est pas du tout différente; en plus **d'augmenter les vulnérabilités déjà existantes au sein d'une communauté, elle expose également à des risques ceux qui n'auraient peut-être pas été considérés comme tels auparavant**. Les facteurs suivants créent des situations de plus en plus vulnérables qui **augmentent les risques de traite** :

Les personnes

- **Perte d'emploi, de revenu ou d'autres moyens de subsistance**, par suite d'un changement de la demande de biens et de services entraînant un ralentissement économique. La pauvreté et le chômage sont les principaux moteurs de la traite.
- Des restrictions de voyage et des contrôles aux frontières plus stricts causant **une perturbation des routes migratoires régulières et irrégulières**, entraînant des méthodes de mouvement plus irrégulières et dangereuses.
- **Changement des dynamiques familiales et pression accrue sur la cellule familiale** entraînant des mécanismes d'adaptation négatifs tels que le travail des enfants ou le mariage forcé.
- **Perte de soutien de la société** en raison de la perturbation du système éducatif, de l'emploi et d'autres services et réseaux.
- **Disponibilité ou accès limité aux services, y compris** les mécanismes de santé, de bien-être et de protection sociale



victimes/survivantes de la traite courent également un risque accru de subir les effets directs de la pandémie de COVID-19 en raison de:

- **Obstacles à l'accès aux soins de santé et à d'autres services** en raison d'un manque de documents d'identité et/ou de liberté de mouvement.
- **Absence ou accès limité aux mesures de prévention du COVID-19**, y compris les informations et l'équipement de protection individuelle.
- Être **plus susceptible d'avoir des besoins de santé préexistants** et donc plus à risque de maladie grave.
- **Capacité réduite des intervenants de première ligne** à identifier, orienter et fournir un soutien.
- **Confinements et fermetures généralisés** augmentant l'intensité de l'exploitation pour les personnes confinées dans un environnement avec leur traficant



Le COVID-19 affecte l'ensemble de la population, mais les impacts affectent différentes personnes de manières différentes, en fonction des différences physiologiques préexistantes, des conditions de santé, des inégalités socio-économiques et des normes sexospécifiques et culturelles. **L'une des caractéristiques suivantes liées aux facteurs énumérés ci-dessus peut rendre certaines personnes plus vulnérables aux risques de traite et d'exploitation:**

¹ Le [Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, notamment les femmes et les enfants](#), communément appelé le Protocole de Palerme ou contre la traite

- Les personnes vivant dans des situations existantes d'urgence humanitaire
- Les personnes ayant de faibles opportunités économiques ou d'emploi
- Les enfants ayant un accès limité ou inexistant à l'éducation
- Les personnes handicapées ou ayant des difficultés d'apprentissage
- Les personnes ayant des problèmes de santé mentale
- Les personnes avec addictions de drogue ou d'alcool
- Les enfants non accompagnés et séparés
- Les migrants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides
- Les travailleurs migrants avec statut d'immigration irrégulière
- Les travailleuses domestiques
- Les minorités sexuelles et de genre
- Les minorités ethniques ou religieuses
- Les sans-abri ou ceux qui vivent dans des conditions de vie précaires
- Les femmes et les enfants

Il est important de noter que **la traite des êtres humains est un phénomène complexe** et que les différents facteurs énumérés ci-dessus sont des éléments interdépendants qui s'influencent également mutuellement - par ex. toutes les femmes ne sont pas plus vulnérables aux risques de traite, mais une femme dans une situation d'urgence humanitaire sans accès aux moyens de subsistance se trouve dans une situation plus vulnérable à ces risques, en particulier lorsqu'il existe des routes migratoires irrégulières communes.

Que peuvent faire les Sociétés Nationales?

- **Supposer que la traite existe** même s'il n'y a aucune preuve de prévalence. Bien que souvent pas facilement visible, les preuves nous indiquent que la traite existe dans toutes les sociétés du monde entier
- Collecter **des données désagrégées par sexe, âge et handicap** et analyser les différents impacts, obstacles et risques auxquels sont confrontés les différents groupes. S'assurer que les [Normes minimales de PGI en situation d'urgence](#) sont respectées dans toutes les activités.
- **Évaluer les obstacles potentiels à l'accès aux services et à des informations précises**, en particulier pour les groupes à risque mentionnés ci-dessus.
- **Offrir une protection et une assistance par le biais de services essentiels** tels que la santé et le Soutien Psychosocial, en veillant à ce que tout le monde, en particulier les groupes à risque identifiés ci-dessus y aient accès quel que soit leur statut ou leur documentation.
- S'assurer que **le personnel et les volontaires de tous les secteurs** ont reçu une formation dans tous les domaines pertinents de PGI, y compris la traite, et sont informés et équipés afin de fournir des informations exactes et à jour sur les **services de soutien** pour les cas vulnérables, y compris les survivants/victimes de la traite, et sont également conscients des limites actuelles des services d'intervention. S'assurer qu'ils peuvent faire des **références sûrs**.
- **Inclure les migrants, y compris les travailleurs migrants irréguliers et les personnes déplacées**, dans les plans et activités de préparation et de réponse et s'assurer que l'assistance est accessible et basée sur des critères de vulnérabilité plutôt que sur des critères liés à l'emploi/l'immigration ou au statut juridique, à l'adresse, etc. pour déterminer le besoin et l'éligibilité.
- Assurer **des contacts réguliers et une communication** avec les points focaux ou les équipes locales du PGI. Veiller à ce qu'ils soient régulièrement consultés et inclus aux réunions, au partage d'informations et à la prise de décision pour fournir un appui technique.
- **Inclure les personnes les plus vulnérables** aux risques de traite ou leurs gardiens/tuteurs dans les **initiatives de sensibilisation au Covid-19**. Consulter le [hub CEA](#) pour plus de ressources.
- **Accorder la priorité aux interventions de subsistance** pour les personnes les plus exposées à la traite et à l'exploitation, en particulier celles qui sont dans des situations d'emploi à haut risque, celles sur le marché du travail informel, celles qui dépendent de leur travail pour obtenir le statut d'immigration/de résidence et celles qui vivent avec leur employeur, parmi d'autres.
- Utiliser le rôle du Mouvement de la Croix-Rouge dans **le rétablissement des liens familiaux** afin d'aider les individus à rétablir ou maintenir les contacts avec leur famille en cas de séparation ou de perte de contact et à aider le maintien de la structure familiale

Toute Société Nationale qui envisage de **s'engager directement avec des personnes qui ont fait l'objet de la Traite** doit évaluer **soigneusement les moyens des SN**, y compris les compétences, les connaissances spécialisées, les ressources, les procédures et l'expertise nécessaires pour s'engager dans ce domaine, conformément au principe de **ne pas nuire**.

Si votre Société Nationale envisage de prendre de telles mesures, vous pouvez **contacter l'équipe de PGI mondiale de la FICR**: pgi.support@ifrc.org. L'approche de la FICR en matière de TdP est décrite dans les documents d'orientation destinés aux [Sociétés Nationales Européennes](#) et aux [Sociétés Nationales d'Asie-Pacifique](#). **Pour des informations plus détaillées sur la traite des personnes et Covid-19, veuillez consulter [Impact of Covid-19 on Trafficking in Persons Technical Guidance Note](#)**